



PREFET DE LA CHARENTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

**S**CHÉMA  
**D**ÉPARTEMENTAL  
**D'**ALERTE et  
**D'**INFORMATION  
Sur les **C**RUÉS

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
7-9 RUE DE LA PREFECTURE  
16 000 ANGOULEME



PREFET DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du schéma départemental**  
**d'alerte et d'information sur les crues**

**Le Préfet de la Charente**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et plus particulièrement son article 41 relatifs à la prévision des crues ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002 relative à la création des services de prévision des crues ;

**Vu** la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins ;

**Vu** la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et de l'hydrométrie ;

**Vu** la circulaire du 28 avril 2011 relative à la définition et l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision de crues ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 19 décembre 2012 ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Vienne-Charente-Atlantique approuvé par arrêté du 4 août 2014 ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le bassin de la Dordogne approuvé par arrêté du 5 septembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

### Arrête

**Article 1er** : Le schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues relatif aux sous-bassins de la Charente, de la Vienne et de la Dordogne pour les parties situées en Charente, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour dans le département de la Charente.

**Article 2** : Ce document annule et remplace le règlement départemental d'annonce des crues du 13 novembre 2006.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, les maires des communes figurant concernées par le nouveau schéma départemental d'alerte et d'annonce des crues de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).

Fait à Angoulême, le 05 DEC. 2016

Le Préfet

  
Le Préfet

Pierre NGAHANE

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'INFORMATION SUR LES CRUES

## SOMMAIRE

GLOSSAIRE .....	4
<b>I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES : .....</b>	<b>5</b>
- A - Objet du schéma départemental d'alerte et d'information des crues .....	5
- B - Réglementation .....	5
<b>II – ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES : .....</b>	<b>6</b>
- A - Délimitation des territoires de compétence des SPC .....	6
- B - Dispositif d'information .....	6
1 – Procédure de vigilance crues .....	7
1.1 – Les infos mises à disposition sur le site .....	7
a – La carte de vigilance crues .....	8
b – Le bulletin national et le bulletin local .....	8
c – Les données d'observation .....	9
2 – Articulation avec la vigilance météorologique .....	9
3 – Outils spécifiques des SPC .....	9
<b>III – DISPOSITIF DE GESTION DES CRUES MIS EN ŒUVRE PAR LE PRÉFET : .....</b>	<b>10</b>
- A - Le déclenchement de la vigilance jaune .....	10
- B - Le déclenchement de la vigilance orange .....	11
- C - Le déclenchement de la vigilance rouge .....	11
- D - La transmission de la mise en vigilance.....	11
- E - Procédure de la levée de vigilance .....	12
<b>IV – MISSIONS DES SERVICES : .....</b>	<b>13</b>
- Les services de prévision des crues .....	14
- Le Préfet .....	15
- Les maires .....	16
- La direction départementale des territoires et référent départemental inondation.....	17
- Le conseil départemental de la Charente .....	18
- Le service départemental d'incendie et de secours .....	19
- Les forces de l'ordre : DDSP et GGD.....	20
<b>V – ANNEXES .....</b>	<b>21</b>

## GLOSSAIRE

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DICRIM** : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**RDI** : Référent Départemental Inondations

**RIC** : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les Crues

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

**SDAIC** : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**SPC** : Service de Prévision des Crues

## **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

### **A - Objet du schéma départemental d'alerte et d'information des crues :**

Le présent schéma est destiné à définir l'organisation du dispositif d'alerte aux crues qui relève dans chaque département de la compétence du Préfet.

Le Préfet dispose pour ce faire, d'informations élaborées par les services de prévision des crues (ci-après dénommés SPC) qui ont pour missions :

- la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les cours d'eau désignés ;
- la capitalisation de l'observation et de l'analyse des phénomènes d'inondations sur ces territoires .

Ce document rappelle également le périmètre d'intervention de l'État où les S.P.C. exercent leurs compétences et la liste des collectivités territoriales au profit desquelles un dispositif de surveillance et d'information est mis en place.

Enfin, il fixe aux différents intervenants appelés à lutter contre ce risque, les modalités d'action à privilégier pour une meilleure information de la population et la diminution de la vulnérabilité des biens situés dans les zones inondables.

### **B - Réglementation :**

Le code de l'environnement attribue à L'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de l'information relative aux crues.

Au niveau départemental, les modalités de cette mission sont définies, dans le respect des orientations contenues dans les schémas directeurs de prévision des crues des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, par le schéma départemental d'alerte et d'information des crues pris en application des textes et documents principaux suivants :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 ;
- le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire–Bretagne approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 ;
- le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 19 décembre 2012 ;
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour les bassins de la Vienne et de la Charente approuvé par arrêté du 4 août 2014 ;
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le bassin de la Dordogne approuvé par arrêté du 5 septembre 2016 ;

## II – ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION :

### A - Délimitation du territoire de compétence des SPC en Charente :

Le territoire du département de la Charente est partagé entre deux agences de bassins, Loire-Bretagne et Adour-Garonne, dont les schémas directeurs de prévision des crues ont délimité les périmètres d'intervention des deux SPC compétents dans le département :

- le S.P.C. « Vienne Charente Atlantique », rattaché à la DREAL Nouvelle Aquitaine est compétent pour le bassin Loire-Bretagne en ce qui concerne le fleuve Vienne et pour le bassin Adour Garonne pour ce qui concerne le fleuve Charente ainsi que les rivières Bandiat et Tardoire. Il dispose de 2 centres, l'un situé à Poitiers, l'autre à La Rochelle. Le centre de Poitiers est compétent pour la Vienne et celui de La Rochelle pour les fleuves Charente et Bandiat et Tardoire ;
- le S.P.C. « Gironde-Adour-Dordogne » (bassin Adour-Garonne), localisé à la DREAL Nouvelle Aquitaine, est chargé de surveiller les crues du bassin de la Dordogne, en particulier le tronçon de vigilance concernant son affluent : la Dronne.

Chaque cours d'eau situé dans ces sous-bassins est divisé en tronçon de vigilance selon une homogénéité hydrométéorologique (même zone d'influence pluviométrique, réponse semblable aux sollicitations pluviométriques, échéances de prévisions voisines...).

Le SPC Vienne-Charente-Atlantique surveille 6 tronçons : Charente Source, Charente Amont, Charente Moyenne, Bandiat-Tardoire et la Vienne Limousine. Le SPC Gironde-Adour-Dordogne gère le tronçon de la Dronne Aval.

Conformément aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) applicables au département de la Charente, les cours d'eau sont découpés en 6 tronçons à savoir : la Charente source, la Charente amont, la Charente moyenne, Bandiat-Tardoire, la Vienne Limousine en ce qui concerne le bassin Vienne Charente Atlantique et le tronçon Dronne aval pour le bassin Garonne Adour Dordogne.

La cartographie des zones de compétence respective de chaque SPC et la liste des communes concernées figurent en **annexes 01 et 02** de ce document.

### B - Dispositif d'information sur les crues :

Les principes réglementaires s'appuient sur un dispositif de vigilance pour les crues qui vise à anticiper et à mieux informer sur les risques de crues susceptibles de se produire. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues, dans les 24h à venir, des cours d'eau ou sections de cours d'eau ou d'estuaires surveillés par l'État.

Il prévoit une carte nationale de vigilance crues élaborée systématiquement deux fois par jour, à 10h00 et 16h00, actualisée si nécessaire en cas de modification de la situation hydrométéorologique amenant un changement de couleur sur un ou des tronçons(s) de vigilance et des bulletins d'information nationaux et locaux accessibles depuis la carte de vigilance crues.

Les services de prévision des crues contactent les services de la Préfecture (SIDPC ou cadre d'astreinte) par téléphone afin de les prévenir d'un changement de la situation hydrométéorologique qui entraînerait une mise en vigilance du ou des tronçons concernés.

**Toutefois, chacun doit prendre l'initiative de les consulter.**

Ce dispositif est activé tout au long de l'année, y compris en période d'étiage.

Ces informations ne concernent que les cours d'eau pour lesquels l'État met en œuvre un dispositif de surveillance des crues.

En effet, les phénomènes de crues torrentielles localisées ainsi que ceux de ruissellement urbain n'entrent pas dans le domaine d'application de ce dispositif.

### **1 - Procédure de vigilance crues :**

L'information de vigilance crue consiste, de façon cohérente avec le dispositif de la vigilance météorologique, à qualifier le niveau de vigilance requis, compte tenu des phénomènes observés ou prévus et des risques associés, dans les 24 heures à venir, par une échelle de couleur de quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Le choix du niveau de la vigilance crues se fait selon une approche multicritère. Les principaux critères pris en compte sont :

- la hauteur d'eau (et/ou le débit) prévisible aux stations de prévision, au regard des enjeux potentiellement concernés. De nombreux éléments permettent d'apprécier cette prévision : pluies prévues et observées, humidité des sols, influence nivale, proximité d'un épisode de crues précédent, propagation d'une crue venant de l'amont, influence maritime. C'est la prévision des conséquences réelles qui détermine le choix de la vigilance d'un tronçon,
- la vitesse de montée de la crue, sa durée et le taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers,
- l'ampleur des secteurs touchés par la crue et en particulier son impact simultané sur plusieurs zones d'enjeux situées sur le même tronçon de vigilance.

Les informations « Vigilance crues » sont publiées par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sur le site internet :

**[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

Chaque SPC est chargé de transmettre au SCHAPI les mesures et les expertises nécessaires pour renseigner ce site accessible au public.

Le SCHAPI décide in fine des niveaux de vigilance retenus sur les tronçons.

#### **1.1 - Les informations mises à disposition sur le site :**

- une carte de vigilance crues, qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire de chaque SPC ;
- des bulletins d'information associés, au niveau national, pour indiquer les principales tendances, et au niveau du territoire couvert par chaque SPC pour apporter des précisions géographiques et chronologiques sur les phénomènes en cours ou à venir, ainsi que sur leurs conséquences prévisibles ;
- un accès à l'évolution des hauteurs d'eau et de débits des cours d'eau aux points de mesure hydrométrique.

### a- La carte de vigilance crues :

La carte nationale vigilance crues représente les tronçons de vigilance, qui sont affectés d'une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) en fonction du risque avéré ou **potentiellement attendu dans les 24 heures**.

Ces couleurs permettent de mettre en évidence les phénomènes dangereux illustrés par les couleurs orange ou rouge.

Le tableau ci-après présente pour chaque couleur de vigilance, la caractérisation des inondations et de leurs conséquences potentielles.

Niveau	Définition	Caractérisation/Conséquences potentielles sur le terrain
Vert	Pas de vigilance particulière requise. (il n'est pas rédigé de bulletin d'information accompagnant la carte.).	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activité saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...), Premiers débordements dans la vallée. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés, nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale et économique. Activité agricole perturbée de façon significative. Quelques itinéraires structurants coupés. Services publics perturbés voire inopérants. Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare, catastrophique et/ou exceptionnellement violente. Débordements généralisés. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. Nombreuses vies humaines menacées. Evacuations généralisées et concomitantes. Plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon. Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : bâtiments détruits. Nombreux itinéraires structurants coupés. Services publics fortement perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).

A ces différents niveaux de risque sont associés des conseils de comportement qui sont repris à l'**annexe 03**.

### b - Le bulletin national et le bulletin local :

Ces documents complètent l'information contenue dans la carte de vigilance. Ils se composent systématiquement d'un bulletin et de graphiques et de cartes traduisant les prévisions. Ils sont détaillés dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

Les bulletins apportent des précisions sur la nature, l'intensité, la localisation et la chronologie des phénomènes observés et à venir ainsi que leurs conséquences. Ces bulletins comportent éventuellement des éléments ou des prévisions pouvant porter sur des échéances au-delà des 24 heures à venir.

### Le bulletin national :

Il est produit par le SCHAPI. Il est détaillé dès lors qu'au moins un tronçon de vigilance sur le territoire national n'est pas vert. Il comprend principalement :

- un commentaire de situation générale sur l'ensemble du territoire,
- des éléments de synthèse sur les cours d'eau placés en vigilance jaune, orange ou rouge, en insistant plus particulièrement sur les phénomènes observés ou prévus les plus remarquables.

### Les bulletins locaux :

De la même façon, un bulletin d'information local est élaboré pour chaque SPC sur son territoire.

En niveau de vigilance jaune, orange ou rouge, il comprend principalement :

- un commentaire de situation générale et de son évolution;
- une représentation cartographique ;
- une expertise hydrologique par tronçon de vigilance,
- des conseils de comportement (préétablis par les pouvoirs publics).

Des exemples de bulletins de suivi national et local figurent respectivement en **annexes 4 et 5**.

#### c- Les données d'observation :

Pour chaque station de mesure, il est possible, par un simple clic sur l'objet la matérialisant sur la carte, d'avoir accès à l'évolution de hauteur d'eau et, éventuellement de débit avec des références à des crues passées marquantes au niveau de la station.

## **2 - Articulation avec la vigilance météorologique**

Pour assurer à l'utilisateur une perception globale du risque hydrométéorologique, les informations de vigilance crues sont relayées par la vigilance météorologique, au travers de pictogrammes « pluie-inondation » ou « inondation » attribués au niveau départemental.

**L'annexe 6** reprend les principes d'affichage de l'un ou de l'autre pictogramme sur la carte de vigilance de Météo-France, selon les niveaux respectifs de la vigilance météorologique et de la vigilance « crues » sur le département.

## **3 - Outils spécifiques des SPC :**

Pour compléter ce dispositif d'informations, des outils spécifiques à chaque SPC sont mis à disposition pour le public.

Le SPC Vienne Charente Atlantique renseigne un service vocal pour le bassin de la Vienne et le bassin de la Charente.

Le SPC Gironde Adour Dordogne, quant à lui, met à disposition un site internet pour les informations concernant le bassin de la Dordogne.

Les coordonnées des répondeurs téléphoniques et du site internet figurent à **l'annexe 07** de ce document.

### III – DISPOSITIF DE GESTION DES CRUES MIS EN ŒUVRE PAR LE PRÉFET :

A la lumière des informations transmises par les S.P.C., le Préfet décide de déclencher la mise en pré-alerte ou en alerte des services et des maires concernés.

Quelle que soit la situation (jaune, orange ou rouge), il lui appartient d'appliquer, par les moyens qui lui paraissent appropriés, les dispositions ORSEC relatives aux inondations propres à son département, en mobilisant l'ensemble des services opérationnels concernés par la ou les crues. En tant que directeur des opérations des secours pour le département, il devra identifier rapidement les moyens de renfort qui lui seront nécessaires et les plans de secours susceptibles d'être appliqués. Il exprimera ses demandes éventuelles de renfort auprès du Préfet de zone de défense et le tiendra informé de l'évolution de la situation.

Il décide également de la fin des périodes de pré-alerte et d'alerte.

#### A - Le déclenchement de la vigilance jaune :

Ce niveau de vigilance ne justifie pas, à lui seul, d'alerter l'ensemble des services opérationnels du département. Toutefois, selon l'expertise locale, et l'identification au préalable des vulnérabilités particulières ou la présence avérée de facteurs aggravants, le Préfet pourra être amené à pré-alerter les maires des communes concernées, voire à prendre des mesures adaptées.

Lorsque la situation laisse prévoir qu'un cours d'eau du département va basculer en niveau jaune, le S.P.C. compétent transmet à la préfecture (SIDPC et standard), par message électronique, la carte et le bulletin local de vigilance.

Au regard des éléments transmis par le SPC, des hauteurs d'eau et des informations recueillies auprès des services et collectivités territoriales, **le Préfet décide de déclencher la pré-alerte** des services via le système d'appel automatisé G.A.L.A, par téléphone, message électronique et/ou télécopie.

S'il le juge nécessaire, le Préfet peut en informer les maires des communes concernées (*annexe 1f*).

La Préfecture rappelle aux services et aux maires les coordonnées des répondants et des sites internet où l'information sur la situation des cours d'eau est mise à la disposition du public.

Elle leur recommande également de consulter régulièrement ces vecteurs d'information et de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

Cette information peut être doublée d'un communiqué de presse et rappelée sur le site internet des services de l'État ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

## **B - Le déclenchement de la vigilance orange :**

Le Préfet déclenche l'**alerte** lorsque la situation prévisible ou constatée laisse prévoir des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

La mise en place du dispositif de gestion de crise comporte deux étapes :

- dans un premier temps, le Préfet fait réaliser, sur la base de l'expertise hydrologique fournie par le, ou les, SPC, une analyse des conséquences potentielles en s'appuyant sur la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation (RDI) assurée par la DDT. Il s'assure également de la disponibilité des services opérationnels ;

- dans un deuxième temps, si l'expertise locale et les bulletins d'information locaux du ou des SPC confirment la nécessité d'une action des pouvoirs publics, il fait procéder à l'alerte de l'ensemble des services opérationnels et des maires concernés et met en place le dispositif adapté de gestion de crise départemental, en y associant étroitement les maires et tous les services départementaux concernés, en particulier le SDIS.

Le centre opérationnel départemental peut être activé dans une configuration adaptée à l'ampleur et à la cinétique de l'événement.

## **C - Le déclenchement de la vigilance rouge :**

Le niveau rouge de vigilance crues est de nature à justifier la mobilisation immédiate et massive de l'ensemble des acteurs et des moyens au niveau départemental, particulièrement des maires. Dès réception d'une carte avec un tronçon de vigilance de niveau rouge, le Préfet procède à l'alerte systématique des services opérationnels et des maires concernés.

En parallèle, il fait réaliser, sur la base de l'expertise hydrologique fournie par le, ou les, SPC une analyse des conséquences potentielles en s'appuyant notamment sur la mission RDI assurée par la DDT. À partir de cette expertise locale, le Préfet met en place, en liaison avec le Préfet de zone de défense, le dispositif de gestion de crise départemental, en y associant étroitement les maires et tous les services départementaux concernés, en particulier le SDIS.

Les mesures de prévention, comme par exemple, l'annulation des grands rassemblements, devront être prises immédiatement. Les autres mesures à prendre seront déterminées à partir des informations données par le, ou les, SPC et par l'expertise locale du RDI.

## **D - La transmission de la mise en vigilance :**

### **➤ Transmission aux services et organismes départementaux :**

Lorsque le Préfet a pris la décision de mise en pré-alerte (jaune) ou en alerte (orange ou rouge), la Préfecture (SIDPC) informe sans délai les services de l'État et départementaux concernés par téléphone (*annexes 08 à 10*) et message électronique, via le système G.A.L.A.

➤ **Transmission aux maires :**

Dans le même temps et s'il le juge nécessaire, le Préfet fera également procéder à l'alerte des maires.

Cette information est également transmise via le système G.A.L.A par téléphone, message électronique et/ou télécopie sur les numéros d'alerte donnés par chaque maire (mairie, maire, adjoints ,etc – 6 interlocuteurs au maximum). (*annexe 11 à 13*).

En cas d'absolue nécessité, le Préfet fait appel aux services de police ou de gendarmerie afin de transmettre l'alerte aux élus concernés.

Dès réception du message de mise en alerte, les maires :

- mettent tout en œuvre pour informer leurs administrés concernés par les inondations, par tout moyen définis par eux à l'avance dans leur plan communal de sauvegarde (PCS);

- se tiennent informés de l'évolution de la crue à l'aide des sites internet ou/et du service audiotel mis en œuvre par certains SPC.

**E- Procédure de levée de la mise en vigilance :**

Les services et les communes sont informés de la décision du Préfet de mettre fin à la mise en vigilance par l'envoi d'un message via le système GALA (téléphone et message électronique) (*annexes 14 et 15*).

Toutefois, tant que la situation reste critique pour les cours d'eau, les destinataires de ce message sont invités à consulter régulièrement le site internet de vigilance des crues et le répondeur audiotel.

## IV – MISSIONS DES SERVICES :

- Les services de prévision des crues .....14
- La Préfecture .....15
- Le maire .....16
- La D.D.T./R.D.I .....17
- Le Conseil Départemental de la Charente .....18
- Le S.D.I.S. ....19
- Les forces de l'ordre : DDSP et GGD.....20

## LES SERVICES DE PRÉVISION DES CRUES

Les deux services de prévision des crues (SPC) compétents sur le département de la Charente mettent en œuvre un dispositif continu de surveillance et d'information sur le territoire dont ils ont la charge.

Dans leurs rapports avec la préfecture, leurs missions sont les suivantes :

- **Élaborer et tenir à jour le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (R.I.C.) ;**
- **Maintenir opérationnel le dispositif de surveillance du (ou des) sous-bassin(s) géré(s) et des stations de mesures hydrométriques le (ou les) constituant. En cas de dysfonctionnement, des observateurs seront désignés pour chaque station et pourront être amenés à transmettre les niveaux d'eau observés, par voie téléphonique ;**
- **Lorsque les données recueillies laissent prévoir un changement du niveau de risque, ils en informent téléphoniquement les services de la Préfecture (SIDPC) et confirment ces informations par l'envoi d'un fax ou d'un message électronique (SIDPC et standard) ;**
- **Dès qu'un tronçon passe en niveau de vigilance jaune, il renseigne les dispositifs d'information du public pour les bassins de la Charente, de la Vienne et de la Dordogne :**
  - **pour le SPC Vienne-Charente-Atlantique, un serveur vocal pour le fleuve Charente et les rivières Bandiat-Tardoire et le répondeur audiotel pour le fleuve Vienne,**
  - **pour le SPC Garonne-Adour-Dordogne, les informations concernant la rivière Dronne sont mises à jour sur leur site internet ;**
- **En période d'inondation et en cas de dysfonctionnement des sites internet, ils produisent deux fois par jour un bulletin local qu'ils transmettent par fax et message rescom à la Préfecture (SIDPC et standard)**

## LA PRÉFECTURE

- Elle est destinataire des informations recueillies par les S.P.C (SIDPC et standard).
- En fonction de la situation et des éléments fournis par les S.P.C., elle décide de la mise en pré-alerte ou en alerte des services et des maires ;
- Elle met en œuvre un dispositif de veille et de gestion de crise en y associant étroitement tous les services départementaux concernés ;
- Si la gravité le nécessite, le Préfet ou son représentant déclenche le plan Dispositions spécifiques ORSEC « Inondations », active le centre opérationnel départemental et assure la direction des opérations de secours ;
- Elle exprime ses éventuelles demandes de renfort ou de moyens de la réserve nationale auprès du Préfet de zone ;

## LE MAIRE

### A) En situation normale :

- Il se tient informé du niveau de vigilance du tronçon qui le concerne ;
- 1) Il tient à jour l'inventaire des moyens dont il dispose ;
- 2) Il tient à jour la liste des personnes à alerter dans sa commune ;
- 3) Il prévoit les lieux de regroupement de la population et des locaux susceptibles d'accueillir les victimes et les sauveteurs ;
- 4) Il assure le cas échéant le suivi de la situation ;
- 5) Il répercute l'information vers ses administrés ;
- 6) Il rappelle à ses administrés les sources d'information mises à leur disposition (sites internet de VIGICRUES et de la Préfecture, audiotel).

Toutes les informations sont inscrites dans le PCS (points 1 à 5) et dans le DICRIM (point 6).

### B) Dès la mise en pré-alerte ou en alerte :

- Il répercute la pré-alerte ou l'alerte vers ses administrés en leur rappelant les sources d'information mises à leur disposition ;
- Il diffuse auprès de la population des messages sur les précautions à prendre pendant la crue. Ces messages figurent dans le DICRIM distribué à la population ;
- Il prend les mesures propres à assurer la sécurité de ses administrés, par exemple, installer des panneaux de signalétique et les fermetures d'axes communaux ;
- Il s'informe des manifestations à risque prévues dans la commune et prend les arrêtés d'interdiction si la situation le justifie ;
- Il prévient le responsable du (ou des) camping(s) de sa commune, le cas échéant ;
- Il informe la Préfecture de tout incident ;
- Il recense les habitations inondées et les riverains évacués et prépare les plans d'évacuation éventuels ;
- Il recense auprès de la population et des entreprises sinistrées, les stockages de produits susceptibles de créer des pollutions (citerne de fioul, peintures, matières toxiques, engrais et pesticides agricoles...)
- Il mobilise les services communaux et met en œuvre si besoin le plan communal de sauvegarde ;
- Il demande si nécessaire à la préfecture des moyens supplémentaires.
- Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan **Dispositions spécifiques ORSEC « Inondations »**.

### C) Lors de la fin d'alerte :

- Il répercute la fin d'alerte vers ses administrés en leur demandant de rester vigilants et de consulter les sites d'information.

## LA D.D.T./R.D.I

- Se met en relation avec le SPC concerné pour fournir à la Préfecture (Corps préfectoral, SIDPC ou cadre d'astreinte) les éléments sur la situation actuelle et l'évolution prévisible avec le détail des impacts pour le département ;
- Se prépare à rejoindre le COD dès son activation ;
- Communique à la préfecture la liste des axes routiers submergés ;
- Propose la mise en place des déviations et détermine les restrictions de circulation en liaison avec les maires et les forces de l'ordre ;
- Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan Dispositions spécifiques ORSEC « Inondations ».

En période de crise, le référent départemental inondation :

- assiste le Préfet en lui apportant une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC,
- apporte un appui technique en termes d'enjeux territoriaux de conséquences à attendre.

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- S'assure de la disponibilité effective des services placés sous son autorité ;
- Met en pré-alerte ou en alerte les services, en particulier la direction des routes ;
- Désigne un correspondant qui rejoindra le COD si besoin ;
- Fournit à la Préfecture, la liste des axes routiers submergés ;
- Fait remonter à la Préfecture ses demandes de renfort.

## LE S.D.I.S.

- Met en pré-alerte ou alerte les centres de secours ;
- Désigne un correspondant pour rejoindre le COD dès son activation ;
- Informe la Préfecture de tout incident consécutif à une montée des eaux ;
- Identifie les moyens de renfort nécessaires ;
- détermine les dispositions de secours à mettre en œuvre et notamment les évacuations ;
- Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan Dispositions spécifiques ORSEC « Inondations »

## LES FORCES DE L'ORDRE : DDSP ET GGD

Au sein de leur domaine de compétence territoriale respectif :

- **Mettent leur personnel en pré-alerte ou en alerte ;**
  - **Désignent le correspondant qui rejoindra le COD dès son activation ;**
  - **Informent la Préfecture de tout incident consécutif à la montée des eaux ;**
  - **Contactent les communes au cas où les moyens de transmission de la Préfecture seraient défectueux ou lorsque les communes n'ont pas accusé réception de la pré-alerte ou de l'alerte ;**
  - **Notifient sur leur territoire de compétence les arrêtés d'interdiction.**
  - **Se préparent à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan Dispositions spécifiques ORSEC « Inondations » :**
- **La DDSP assure la sécurité des personnes et des biens et facilite la circulation routière aux abords de la zone ;**  
**La DDSP participe à la recherche des personnes portées disparues et à l'évacuation de personnes ainsi qu'à l'escorte de convois sanitaires.**

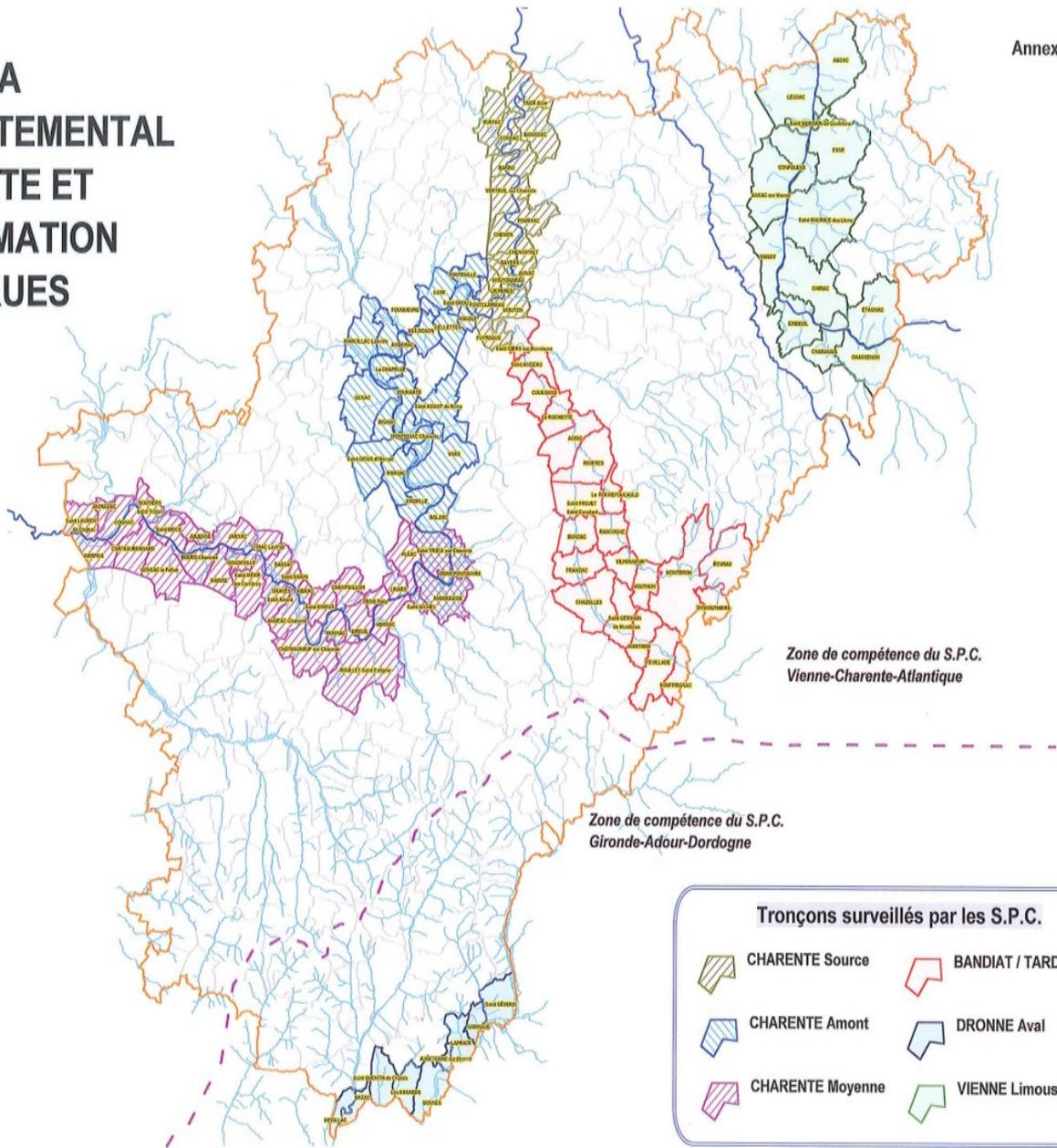
### **Missions secondaires de la DDSP :**

- **contacter** les communes :
  - au cas où les moyens de transmission de la préfecture seraient défectueux (téléphone, GSM, fax, internet) ;
  - lorsque les communes n'ont pas accusé réception de la pré-alerte ou de l'alerte.
- **Notifier**, sur leur territoire de compétence, les arrêtés d'interdiction lorsqu'ils ne peuvent pas être envoyés dans les délais.

## V – ANNEXES :

- Annexe 1 : cartes des sous-bassins .....22
- Annexe 2 : liste des communes concernées par la procédure .....23
- Annexe 3 : conseils de comportement .....26
- Annexe 4 : Bulletin national (SCHAPI) .....27
- Annexe 5 : Carte vigilance crues (antenne de La Rochelle) et exemples de tronçons charentais .....29
- Annexe 6 : Principe de l'articulation entre la vigilance crues et la vigilance météorologique .....30
- Annexe 7 : coordonnées répondeur téléphonique et site internet .....31
- Annexe 8 : modèle de télécopie vigilance jaune pour les services .....32
- Annexe 9 : modèle de télécopie vigilance orange pour les services .....33
- Annexe 10 : modèle de télécopie vigilance rouge pour les services .....34
- Annexe 11 : modèle de télécopie de vigilance jaune pour les maires .....35
- Annexe 12 : modèle de télécopie de vigilance orange pour les maires .....36
- Annexe 13 : modèle de télécopie de vigilance rouge pour les maires.....37
- Annexe 14 : modèle de télécopie de levée de vigilance pour les services .....38
- Annexe 15 : modèle de télécopie de levée de vigilance pour les maires .....39
- Annexe 16 : Niveau de référence pour le tronçon « Vienne limousine » .....40
- Annexe 17 : Niveau de référence pour le tronçon « Bandiat-Tardoire » .....41
- Annexe 18 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente source » .....42
- Annexe 18 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente amont » .....43
- Annexe 20 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente moyenne » .....44
- Annexe 21 : Niveau de référence pour le tronçon « Dronne aval » .....45

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'INFOMATION DES CRUES



**Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues**

Code	Commune	Bassin	SPC	Cours d'eau	Tronçon
16001	ABZAC	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne Limousine
16003	AGRIS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16008	AMBERAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16013	ANGEAC CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16015	ANGOULEME	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16016	ANSAC SUR VIENNE	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16020	AUBETERRE SUR DRONNE	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16023	AUNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16026	BALZAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16031	BARRO	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16032	BASSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16033	BAYERS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente Source
16034	BAZAC	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16044	BIOUSSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16049	BONNES	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16056	BOURG CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16058	BOUTIERS SAINT TROJAN	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16067	BUNZAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16069	CELETTES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16070	CHABANAIS	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16077	CHAMPMILLON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16086	CHASSENON	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16089	CHATEAUBERNARD	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16090	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16093	HAZELLES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16094	CHENOMMET	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16095	CHENON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16100	CHIRAC	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16102	COGNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16104	CONDAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16106	CONFOLENS	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16107	COULGENS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16108	COULONGES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16124	ECURAS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16131	ESSE	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16132	ETAGNAC	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16134	EXIDEUIL	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16135	EYMOUTHIERS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16137	FEUILLADE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16138	FLEAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16140	FONTCLAIREAU	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16140	FONTCLAIREAU	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16141	FONTENILLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16144	FOUQUEURE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16148	GENAC-BIGNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16150	GENSAC LA PALLUE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16154	GOND-PONTOUVRE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16153	GONDEVILLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16297	GRAVES SAINT AMANT	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne

16167	JARNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16169	JAVREZAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16174	JULIENNE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16081	LA CHAPELLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16281	LA ROCHEFOUCAULD	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16282	LA ROCHETTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16180	LAPRADE	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16130	LES ESSARDS	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16181	LESSAC	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne Limousine
16184	LICHERES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16187	LINARS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16196	LUXE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16202	MAINXE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16205	MANOT	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16206	MANSLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16207	MARCILLAC LANVILLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16210	MARSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16211	MARTHON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16215	MEDILLAC	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16217	MERPINS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16223	MONTBRON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16226	MONTIGNAC CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16233	MOSNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16237	MOUTON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16238	MOUTONNEAU	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16240	NABINAUD	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16244	NERSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16268	POURSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16269	PRANZAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16272	PUYREAUX	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16272	PUYREAUX	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Charente source
16272	PUYREAUX	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16274	RANCOGNE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16280	RIVIERES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16287	ROULLET SAINT ESTEPHE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16292	RUFFEC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16295	ST AMANT DE BOIXE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16300	SAINT ANGEAU	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16304	SAINT BRICE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16307	ST CIERS SUR BONNIEURE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16307	ST CIERS SUR BONNIEURE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16307	ST CIERS SUR BONNIEURE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16320	ST GENIS D'HIERSAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16323	ST GERMAIN DE MONTBRON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16326	SAINT GROUX	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16330	ST LAURENT DE COGNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16337	ST MAURICE DES LIONS	Loire-Bretagne	VCA – Poitiers	La Vienne	Vienne limousine
16340	ST MEME LES CARRIERES	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16341	SAINT MICHEL	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16344	ST PROJET ST CONSTANT	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16346	ST QUENTIN DE CHALAIS	Adour-Garonne	GAD	La Dronne	Dronne aval
16350	SAINT SEVERIN		GAD	La Dronne	Dronne aval
16351	SAINT SIMEUX	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16352	SAINT SIMON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16353	SAINT SORNIN	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16358	ST YRIEIX SUR CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont

16370	SIREUIL	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16372	SOUFFRIGNAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	Le Bandiat	Bandiat-Tardoire
16378	TAIZE AIZIE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16387	TRIAU LAUTRAIT	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16388	TROIS PALIS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16393	VARS	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16400	VERTEUIL SUR CHARENTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente source
16402	VIBRAC	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente moyenne
16406	VILHONNEUR	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire
16414	VILLOGNON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16415	VINDELLE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16419	VOUHARTE	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Charente	Charente amont
16421	VOUTHON	Loire-Bretagne	VCA – La Rochelle	La Tardoire	Bandiat-Tardoire

<b>Tableau des conséquences possibles et des conseils de comportement en fonction du niveau de vigilance</b>
--

	<b>Conséquences possibles</b>	<b>Conseils de comportements</b>
JAUNE	<p>Les premiers débordements peuvent être constatés ;</p> <p>Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.</p>	<p>Tenez-vous informé de la situation.</p> <p>Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable ;</p> <p>Conformez-vous à la signalisation routière ;</p>
ORANGE	<p>Des inondations importantes sont possibles ;</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires ;</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire ;</p> <p>Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri ;</p> <p>Limitez tout déplacement sauf ceux absolument nécessaires et conformez-vous à la signalisation routière ;</p> <p>Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radio, TV, etc....) ;</p> <p>Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc. ...).</p>
ROUGE	<p>Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées ;</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire ;</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ;</p> <p>Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics ;</p> <p>Évitez tout déplacement ;</p> <p>Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radio, TV, Internet, etc....) ;</p> <p>Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques...);</p> <p>Coupez les réseaux d'énergie si nécessaire (électricité, gaz, eau).</p>

Bulletin du SCHAPI

BULLETIN NATIONAL D'INFORMATION  
ORIGINE : SCHAPI

---

Carte de référence : 24012009\_19  
Bulletin émis le : 24/01/2009 à 19:39:41  
Prochain bulletin le : 25/01/2009 à 10:00:00

---

État maximal de vigilance sur la  
France : Orange

Fait(s) nouveau(x) :  
Passage en vigilance orange de l'Isle aval (24, 33)  
Passage en vigilance jaune de la Dordogne aval (24, 33)  
Passage en vigilance jaune de plusieurs cours d'eau bretons (29, 56, 35)

Qualification de la situation :  
Crues classiques d'hiver (localement importantes), affectant une grande partie du pays.

Liste des cours d'eau en vigilance crue orange ou rouge :  
Sont classés en vigilance Orange les cours d'eau suivants :

- Le Célé (département 46), affluent du Lot
- L'Aveyron et son affluent le Viaur (départements 12, 81, 82)
- la Baïse, la Gélise et le Gers (départements 32 et 47)
- L'Adour moyen et son affluent Midouze (40)
- la Seugne (17), le Bandiat et la Tardoire (16), tous trois affluents de la Charente (17)
- l'Isle (24, 33), affluent de la Dordogne
- la Vézère et son affluent la Loyre (24, 19)
- L'Oise amont et son affluent la Serre (02)

---

Commentaire général sur la situation nationale actuelle :  
De très nombreux cours d'eau sont en crue. Localement des débordements sont observés, mais aucune inondation de grande ampleur n'est signalée.  
La tempête qui affecte actuellement le sud de la France a donné des cumuls de pluie assez importants sur le sud-ouest du pays, ainsi que sur toute la façade Atlantique jusqu'à la Bretagne. Ces pluies ont généré de nouvelles réactions sur les secteurs amont, tandis que les crues consécutives aux pluies des derniers jours se propagent vers l'aval.

Evolution prévue :  
La tempête se décale rapidement vers l'est en journée de samedi. Les précipitations vont s'attarder sur les Pyrénées, le Massif Central et les Alpes jusqu'en début de nuit de samedi à dimanche. Les cumuls associés tomberont sous forme de neige jusqu'à basse altitude.

Globalement la situation hydrologique évolue par propagation des ondes de crues déjà formées, les précipitations à venir la nuit prochaine n'auront que peu d'incidence sur les niveaux d'eau.

Sur l'ensemble des tronçons placés en vigilance orange, ces phénomènes de propagation entraînent

des montées d'eau et des débordements localement dommageables.

## Bulletin du SCHAPI

Sur les cours d'eau en vigilance jaune la situation reste à surveiller : les crues provoquant localement des débordements mais sans conséquences majeures.

A noter qu'une crue d'ampleur modérée se propage sur la Garonne, le maximum se situe en milieu d'après-midi de samedi au niveau de la confluence avec le Tarn (département 82).

---

Situation hydrologique détaillée :

De nombreux cours d'eau du pays sont placés en vigilance orange ou jaune. Le suivi de leur évolution est précisé dans la lecture des bulletins des services de prévision des crues concernés :

- SPC Seine–Aval Côtiers Normands
  - SPC Seine amont Yonne Loing
  - SPC Artois–Picardie
  - SPC Oise Aisne
  - SPC Meuse–Moselle
  - SPC Vilaine –Côtiers bretons
  - SPC Loire Cher Indre
  - SPC Vienne–Thouet
  - SPC Littoral Atlantique
  - SPC Maine – Loire aval
  - SPC Allier
  - SPC Dordogne
  - SPC Tarn–Lot
  - SPC Garonne
  - SPC Adour.
- 

Conséquences possibles :

Des inondations importantes sont possibles.

Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.

Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

Conseils de comportement :

Mettez-vous à l'abri.

Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière.

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...).

Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...).



# VIGICRUES

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Service de Prédiction des Crues : Vienne-Charente-Atlantique (antenne de La Rochelle)

Actualisation le mardi 27 septembre 2016 à 15h54

Prochaine carte publiée au plus tard le mercredi 28 septembre 2016 à 10h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Lay	Vert		
Sèvre Niortaise amont	Vert		
Sèvre Niortaise aval	Vert		
Boutonne amont	Vert		
Boutonne aval	Vert		
Bandiat - Tardoire	Vert		
Charente source	Vert		
Charente amont	Vert		
Charente moyenne	Vert		
Charente aval	Vert		
Estuaire Charente	Vert		
Seugne	Vert		
Seudre	Vert		

**Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

**Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

**Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :

[le site du service d'accueil](#)  
[le Règlement d'Information sur les Crues \(R.I.C.\) du SPC](#)



Carte n° : 27092016\_16

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.  
Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C. .  
Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole ).

## Vigicrues : Tronçon(s) de cours d'eau en vigilance crues

MEEM/DGPR/SRNH/SCHAPI-SPC : Carte de vigilance crues

**Charente amont : Vert**

mardi 27 septembre 2016 15:54

Actualisation du site Vigicrues le **mardi 27 septembre 2016 à 15h54**.

Nom du tronçon : **Charente amont** (LA7)

Couleur de vigilance crues du tronçon : **Vert**

Nom du SPC : Vienne-Charente-Atlantique (antenne de La Rochelle)

Tenez vous régulièrement informé de la situation.

Abonnez vous à ce flux ou consultez le site [Vigicrues](#).

Pour plus d'informations sur le fil RSS, cliquez [ici](#).



## Vigicrues : Tronçon(s) de cours d'eau en vigilance crues

MEEM/DGPR/SRNH/SCHAPI-SPC : Carte de vigilance crues

**Charente moyenne : Vert**

mardi 27 septembre 2016 15:54

Actualisation du site Vigicrues le **mardi 27 septembre 2016 à 15h54**.

Nom du tronçon : **Charente moyenne** (LA6)

Couleur de vigilance crues du tronçon : **Vert**

Nom du SPC : Vienne-Charente-Atlantique (antenne de La Rochelle)

Tenez vous régulièrement informé de la situation.

Abonnez vous à ce flux ou consultez le site [Vigicrues](#).

Pour plus d'informations sur le fil RSS, cliquez [ici](#).



PRINCIPE DE L'ARTICULATION ENTRE LA VIGILANCE CRUES  
ET LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Deux pictogrammes permettent de caractériser sur la carte de vigilance météorologique la survenance ou la persistance d'inondations dans les prochaines 24 heures. Ces pictogrammes sont affichés dès que le niveau de vigilance atteint la couleur orange.



Pictogramme « pluie-inondation » :

De fortes pluies généralisées et le débordement de certains cours d'eaux du réseau hydrographique surveillé par l'Etat vont survenir ou persistent de façon concomitante dans le département. Ce phénomène peut être accompagné de ruissellements dommageables affectant le milieu urbain comme le milieu rural ainsi que du débordement de petits cours d'eau en dehors du réseau surveillé par l'Etat.



Pictogramme « inondation » :

Le département va être ou reste confronté, sur le réseau surveillé par l'Etat, à des inondations alors que les pluies n'ont pas affecté le département (crue dite de propagation), ou qu'elles cessent ou ont cessé.

L'arbitrage entre ces deux pictogrammes est réalisé en fonction de la couleur de vigilance du phénomène de pluie déterminé par Météo France et du phénomène de crue établi par le Schapi sur le site « [www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr) ». Le tableau ci-dessous détermine la couleur de vigilance requise ainsi que les domaines de prédominance des pictogrammes en fonction des niveaux respectifs des deux phénomènes.

		PHÉNOMÈNE « CRUES »			
		Vert	Jaune	Orange	Rouge
Phénomène « fortes pluies »	Vert	Vert*	Jaune*	Orange Inondation	Rouge Inondation
	Jaune	Jaune*	Jaune*	Orange Inondation	Rouge Inondation
	Orange	Orange Pluie-Inondation	Orange Pluie-Inondation	Orange Pluie-Inondation	Rouge Pluie-Inondation
	Rouge	Rouge Pluie-Inondation	Rouge Pluie-Inondation	Rouge Pluie-Inondation	Rouge Pluie-Inondation

\* Les pictogrammes ne sont pas précisés pour les niveaux de vigilance inférieurs à orange.

SITES INTERNET ET AUDIO TEL :

Site national produisant la carte de vigilance :

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Sites locaux et audio tels donnant des informations par sous-bassins :

**Bassin de la Charente**

Répondeur vocal

Grand public : 05 45 97 61 40  
ou 05 45 97 61 42

**Bassin de la Vienne**

Répondeur vocal

0 825 150 285 \*4111 & \*4121

**Bassin de la Dronne**

Site internet

[www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues/)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE JAUNE

Nbre de pages

1

EXPÉDITEURPréfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

DESTINATAIRES

- Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet
- Préfecture de la Charente - Cabinet
- Préfecture de la Charente – Secrétariat Général
- Sous-préfecture COGNAC
- Sous-préfecture CONFOLENS
- DDT 16 – Cabinet
- DDT 16 – Service Eau Environnement Risques
- DDCSPP
- DMD
- DDSP – Centre d'Information et de Commandement
- GGD

- Conseil Départemental – Secrétariat Président
- Conseil Départemental – Direction des routes
- SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte
- ARS – Délégation territoriale de la Charente
- SAMU
- DIRA
- DIRCO
- ENEDIS
- GrDF
- SNCF
- Météo France LA ROCHELLE
- Météo France BORDEAUX

**Objet** : Crue(s) dans le département de la Charente.**Référence** : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...**Texte** : Les données concernant les risques d'inondations sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.**En conséquence, la pré-alerte des services est ordonnée pour le tronçon « Charente Amont ».**

Votre service doit donc se préparer à exécuter les missions qui lui incombent, conformément au schéma départemental cité en référence.

Par ailleurs, des informations sur les crues peuvent être obtenues en appelant les réponders vocaux ou en consultant les sites Internet suivants :

Site national de vigilance : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Pour la Charente : répondeur vocal au **05 45 97 61 42**.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,

..



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE

ORANGE

Nbre de pages

1

**EXPÉDITEUR**Préfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

**DESTINATAIRES**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet</li> <li>• Préfecture de la Charente - Cabinet</li> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Général</li> <li>• Sous-préfecture COGNAC</li> <li>• Sous-préfecture CONFOLENS</li> <li>• DDT 16 – Cabinet</li> <li>• DDT 16 – Service Eau Environnement Risques</li> <li>• DDCSPP</li> <li>• DMD</li> <li>• DDSP – Centre d'Information et de Commandement</li> <li>• GGD</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental – Secrétariat Président</li> <li>• Conseil Départemental – Direction des routes</li> <li>• SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte</li> <li>• ARS – Délégation territoriale de la Charente</li> <li>• SAMU</li> <li>• DIRA</li> <li>• DIRCO</li> <li>• ENEDIS</li> <li>• GrDF</li> <li>• SNCF</li> <li>• Météo France LA ROCHELLE</li> <li>• Météo France BORDEAUX</li> </ul> |
|---|--|

**Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.****Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...****Texte :** Les données concernant les risques d'inondations sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.**En conséquence, une alerte de niveau orange est ordonnée pour le tronçon « Charente Amont ».**

Votre service doit donc se préparer à exécuter les missions qui lui incombent, conformément au schéma départemental cité en référence. Par ailleurs, des informations sur les crues peuvent être obtenues en appelant les réponders vocaux ou en consultant les sites Internet suivants :

Site national de vigilance : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Pour la Charente : répondeur vocal au 05 45 97 61 42.

Je vous recommande également de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

<b>VIGILANCE</b>	<b>ROUGE</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1</b>
------------------	--------------	--	----------------------	----------

**EXPÉDITEUR**Préfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

**DESTINATAIRES**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet</li> <li>• Préfecture de la Charente - Cabinet</li> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Général</li> <li>• Sous-préfecture COGNAC</li> <li>• Sous-préfecture CONFOLENS</li> <li>• DDT 16 – Cabinet</li> <li>• DDT 16 – Service Eau Environnement Risques</li> <li>• DDCSPP</li> <li>• DMD</li> <li>• DDSP – Centre d'Information et de Commandement</li> <li>• GGD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental – Secrétariat Président</li> <li>• Conseil Départemental – Direction des routes</li> <li>• SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte</li> <li>• ARS – Délégation territoriale de la Charente</li> <li>• SAMU</li> <li>• DIRA</li> <li>• DIRCO</li> <li>• ENEDIS</li> <li>• GrDF</li> <li>• SNCF</li> <li>• Météo France LA ROCHELLE</li> <li>• Météo France BORDEAUX</li> </ul>
---	--

**Objet :** Crue(s) dans le département de la Charente.**Référence :** Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...**Texte :** Les données concernant les risques d'inondations sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.**En conséquence, une alerte de niveau rouge est ordonnée pour le tronçon « Charente Amont ».**

Votre service doit donc se préparer à exécuter les missions qui lui incombent, conformément au schéma départemental cité en référence.

Par ailleurs, des informations sur les crues peuvent être obtenues en appelant les réponders vocaux ou en consultant les sites Internet suivants :

Site national de vigilance : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)Pour la Charente : répondeur vocal au **05 45 97 61 42**.

Je vous recommande également de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE	JAUNE		Nbre de pages	1
-----------	-------	--	---------------	---

**EXPÉDITEUR**Préfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.69.73.97

Télécopie : 05.45.95.75.05

**DESTINATAIRES****Pour action :**

- Maires du bassin de la « Charente » ;
- Maires du bassin de la « Vienne » ;
- Maires du tronçon du « Bandiat-Tardoire » ;
- Maires du bassin de la « Dronne ».

**Pour information :**

- Préfet ;
- Secrétaire Général de la préfecture ;
- Directeur de cabinet du Préfet ;
- Sous-préfet de Cognac ;
- Sous-préfet de Confolens.

**Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.****Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...****Texte : Les données concernant les risques d'inondations sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.****En conséquence, une pré-alerte de niveau jaune est ordonnée.**

Je vous invite à vous tenir informé de l'évolution de cette crue en consultant régulièrement le site Internet suivant :

**[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

En outre, des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant les sites locaux et audiotels suivants qui fournissent des informations par sous-bassins :

Pour **la Charente, le Bandiat et la Tardoire** : répondeur vocal au **05 45 97 61 42**.Pour **la Vienne** : répondeur vocal au **0 825 150 285** suivi de **\*4111** ou **\*4121**.Pour **la Dronne** : site internet **[www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cruces/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cruces/)**

Je vous recommande également de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE

ORANGE

Nbre de pages

1

EXPÉDITEURPréfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

DESTINATAIRESPour action :

- Maires du bassin de la « Charente » ;
- Maires du bassin de la « Vienne » ;
- Maires du tronçon du « Bandiat-Tardoire » ;
- Maires du bassin de la « Dronne ».

Pour information :

- Préfet ;
- Secrétaire Général de la préfecture ;
- Directeur de cabinet du Préfet ;
- Sous-préfet de Cognac ;
- Sous-préfet de Confolens.

Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...Texte : Les données concernant les risques d'inondation sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.

**En conséquence, une alerte de niveau orange est ordonnée.** Il vous appartient d'alerter les riverains concernés et de mettre en œuvre les mesures de protection et de sauvegarde en vous appuyant sur les dispositions définies dans votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Je vous invite à suivre l'évolution de cette crue en consultant régulièrement le site Internet suivant : **[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

En outre, des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant les sites locaux et audiotels suivants qui fournissent des informations par sous-bassins :

Pour **la Charente, le Bandiat et la Tardoire** : répondeur vocal au **05 45 97 61 42**.

Pour **la Vienne** : répondeur vocal au **0 825 150 285 suivi de \*4111 ou \*4121**.

Pour **la Dronne** : site internet **[www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cruet/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cruet/)**

Je vous recommande également de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VIGILANCE

ROUGE

Nbre de pages

1

EXPÉDITEURPréfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

DESTINATAIRESPour action :

- Maires du bassin de la « Charente » ;
- Maires du bassin de la « Vienne » ;
- Maires du tronçon du « Bandiat-Tardoire » ;
- Maires du bassin de la « Dronne ».

Pour information :

- Préfet ;
- Secrétaire Général de la préfecture ;
- Directeur de cabinet du Préfet ;
- Sous-préfet de Cognac ;
- Sous-préfet de Confolens.

Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...Texte : Les données concernant les risques d'inondation sont recueillies par le bulletin d'information du service prévisions des crues.

**En conséquence, une alerte de niveau rouge est ordonnée.** Il vous appartient d'alerter les riverains concernés et de mettre en œuvre les mesures de protection et de sauvegarde en vous appuyant sur les dispositions définies dans votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Je vous invite à suivre l'évolution de cette crue en consultant régulièrement le site Internet suivant : **[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

En outre, des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant les sites locaux et audiotels suivants qui fournissent des informations par sous-bassins :

Pour **la Charente, le Bandiat et la Tardoire** : répondeur vocal au **05 45 97 61 42**.

Pour **la Vienne** : répondeur vocal au **0 825 150 285 suivi de \*4111 ou \*4121**.

Pour **la Dronne** : site internet **[www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues/)**

Je vous recommande également de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LEVÉE DE VIGILANCE

Nbre de pages

1

EXPÉDITEURPréfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

DESTINATAIRES

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Préfet</li> <li>• Préfecture de la Charente - Cabinet</li> <li>• Préfecture de la Charente – Secrétariat Général</li> <li>• Sous-préfecture COGNAC</li> <li>• Sous-préfecture CONFOLENS</li> <li>• DDT 16 – Cabinet</li> <li>• DDT 16 – Service Eau Environnement Risques</li> <li>• DDCSPP</li> <li>• DMD</li> <li>• DDSP – Centre d'Information et de Commandement</li> <li>• GGD</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental – Secrétariat Président</li> <li>• Conseil Départemental – Direction des routes</li> <li>• SDIS – Centre de Traitement de l'Alerte</li> <li>• ARS – Délégation territoriale de la Charente</li> <li>• SAMU</li> <li>• DIRA</li> <li>• DIRCO</li> <li>• ENEDIS</li> <li>• GrDF</li> <li>• SNCF</li> <li>• Météo France LA ROCHELLE</li> <li>• Météo France BORDEAUX</li> </ul> |
|---|--|

Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...Texte : Actuellement, les niveaux des cours d'eau du département de la Charente enregistrent un retour à la normale.**En conséquence, la fin de l'alerte est ordonnée pour le tronçon « Charente Amont ».**

Je vous invite toutefois à vous tenir informé de l'évolution de la situation en consultant régulièrement le site internet suivant :  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

## Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LEVEE DE VIGILANCE

Nbre de pages

1

**EXPÉDITEUR**Préfecture de la Charente  
S.I.D.P.C.

Téléphone : 05.45.97.61.00

Télécopie : 05.45.95.75.05

**DESTINATAIRES****Pour action :**

- Maires du bassin de la « Charente » ;
- Maires du bassin de la « Vienne » ;
- Maires du tronçon du « Bandiat-Tardoire » ;
- Maires du bassin de la « Dronne ».

**Pour information :**

- Préfet ;
- Secrétaire Général de la préfecture ;
- Directeur de cabinet du Préfet ;
- Sous-préfet de Cognac ;
- Sous-préfet de Confolens.

**Objet : Crue(s) dans le département de la Charente.****Référence : Schéma Départemental d'Alerte et d'Information sur les Crues du ...****Texte : Actuellement, les niveaux des cours d'eau du département de la Charente enregistrent un retour à la normale.****En conséquence, la fin de l'alerte est ordonnée.**

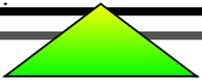
Je vous invite toutefois à vous tenir informé de l'évolution de la situation en consultant régulièrement le site internet suivant :

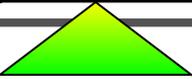
**[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

A Angoulême, le

Pour le Préfet et par délégation,

Centre de Poitiers		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
		VIENNE LIMOUSINE		Confolens	Etagnac	
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur	
ORANGE	ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.	8 décembre 1944 : 5,23 m	8 décembre 1944 : 4,50 m	
		Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des Personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	30 mars 1913 : 4,46 m 7 janvier 1982 : 4,19 m 19 janvier 1998 : 3,54 m	7 janvier 1982 : 3,86 m 22 septembre 1993 : 3,71 m	
	JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	15 février 1990 : 3,26 m 3 mars 2007 : 2,88 m 25 janvier 2009 : 2,30 m	6 janvier 1994 : 3,42 m 4 février 2003 : 2,75 m 21 avril 2008 : 2,55 m	
VERT		Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Situation normale			

SPC VCA		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
Centre de La Rochelle		<b>BANDIAT-TARDOIRE</b>				
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Marthon	Montbron	La Rochefoucauld
				Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur
	<b>ROUGE</b>	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.			31 mars 1962 : 3,60 m
<b>ORANGE</b>		Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	7 janvier 1982 : 1,80 m 11 janvier 1994 : 1,77 m	31 mars 1962 : 2,22 m 8 décembre 1944 : 2,10 m 6 janvier 1994 : 1,86 m	9 décembre 1944 : 3,30 m
	<b>JAUNE</b>	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	1 décembre 2002 : 1,56 m 18 avril 1989 : 1,47 m	20 décembre 1982 : 1,75 m 28 décembre 1999 : 1,35 m 5 juin 2002 : 0,94 m	18 décembre 1982 : 2,75 m 28 décembre 1999 : 2,30 m 6 juin 2002 : 2,12 m
<b>VERT</b>		Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune dû à un risque de montées rapides*  Situation normale			

SPC VCA		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
Centre de La Rochelle		CHARENTE SOURCE				
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Saint Saviol		
				Crues historiques : Hauteur		
	ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.			
ORANGE		Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des Personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	18 décembre 1982 : 1,56 m 6 janvier 1994 : 1,43 m		
	JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	24 janvier 1995 : 1,21 m 8 novembre 2000 : 1,10 m 28 décembre 1999 : 1,04 m		
VERT		Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune Dû à un risque de montées rapides*  Situation normale			

SPC VCA		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
Centre de La Rochelle		<b>CHARENTE AMONT</b>				
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Mansle	Montignac	Angoulême
				Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur
	<b>ROUGE</b>	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.	1 avril 1962 : 2,60 m		23 décembre 1982 : 5,57 m
	<b>ORANGE</b>	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des Personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	7 janvier 1994 : 2,36 m 21 janvier 1998 : 1,86 m	22 décembre 1982 : 2,71 m 8 janvier 1994 : 2,55 m	8 janvier 1994 : 5,32 m 6 janvier 1961 : 4,80 m 10 novembre 2000 : 4,46 m
	<b>JAUNE</b>	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	15 janvier 2004 : 1,42 m 18 avril 1999 : 1,01 m	21 janvier 1998 : 2,21 m 16 janvier 2004 : 2,05 m 19 avril 1989 : 1,82 m	26 janvier 1995 : 4,37 m 17 janvier 2004 : 4,07 m
	<b>VERT</b>	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Situation normale			

SPC VCA		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
Centre de La Rochelle		CHARENTE MOYENNE				
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Jarnac	Cognac	
				Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur	
	ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.	23 décembre 1982 : 13,20 m	23 décembre 1982 : 8,45 m	
	ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des Personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	9 janvier 1994 : 12,65 m 7 janvier 1961 : 12,54 m 12 novembre 2000 : 12,24 m	9 janvier 1994 : 8,04 m 12 novembre 2000 : 7,60 m	
	JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	27 janvier 1995 : 12,13 m 17 janvier 2004 : 11,79 m	27 janvier 1995 : 7,12 m 18 janvier 2004 : 6,80 m	
	VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Situation normale			

SPC GAD		Tronçon		STATIONS DE VIGILANCE		
		DRONNE AVAL				
Vigilance		Définition et conséquences attendues		Aubeterre-sur-Dronne		
				Crues historiques : Hauteur		
	ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.	8 décembre 1944 : 3,40 m		
	ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des Personnes.	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	28 janvier 1945 : 3,12 m 14 janvier 1962 : 3,11 m 8 janvier 1982 : 2,82 m		
	JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.			
	VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Situation normale			

